

ORC
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : Chemin du Rossignol
34480 PUIMISSON

790 995 187 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 juillet,
A 8 heures 30,

Les associés de la Société ORC, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sandrine JASINSKI, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Joël VALOIS, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël VALOIS, gérant associé.

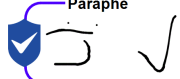
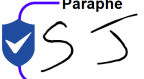
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 230 000 euros par l'émission de 23 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Paraphe  Paraphe 

- Le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 230 000 euros, pour le porter de 1 500 euros à 231 500 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 23 000 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

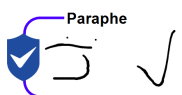
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 23 000 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par :

- Madame Sandrine JASINSKI
- Monsieur Joël VALOIS

Madame Sandrine JASINSKI et Monsieur Joël VALOIS, liés par un Pacs, déclarent que Madame Sandrine JASINSKI effectue cette souscription pour son compte personnel et que les parts sociales la rémunérant seront sa propriété exclusive.

Paraphe  Paraphe 

Monsieur Joël VALOIS et Madame Sandrine JASINSKI, liés par un Pacs, déclarent que Monsieur Joël VALOIS effectue cette souscription pour son compte personnel et que les parts sociales la rémunérant seront sa propriété exclusive.

L'Assemblée Générale constate que les 23 000 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal :

- par Madame Sandrine JASINSKI,
par compensation avec des créances liquides et exigibles, ci 115 000 euros

- par Monsieur Joël VALOIS,
par compensation avec des créances liquides et exigibles, ci 115 000 euros

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 230 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

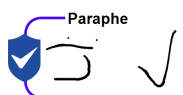
Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"2/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23/07/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 230 000 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent trente et un mille cinq cents euros (231 500 €).

Il est divisé en 23 150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

Paraphe


Paraphe


ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Sandrine JASINSKI, onze mille cinq cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci	11 575 parts
à Monsieur Joël VALOIS, onze mille cinq cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci	11 575 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	23 150 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de l'augmentation de capital qui précède, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

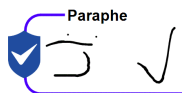
CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Paraphe


Paraphe


SIGNATURE ELECTRONIQUE

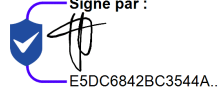
Les parties sus-mentionnées sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal

par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les parties sus-mentionnées :

- reconnaissent que le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent procès-verbal auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaissent que le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé;
- reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque partie sus-mentionnée de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal prend effet à la date attribuée à sa signature par le service DocuSign (www.docusign.com).

Procès-verbal en date du 23/07/2026 signé électroniquement le 23/07/2026

Joël VALOIS <i>Gérant associé</i>	 Signé par : 501DF7F5DC194F1...
Sandrine JASINSKI <i>Associée</i>	 Signé par : E5DC6842BC3544A...